



# D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

## D-2-2 Plans thématiques

### D-2-2-6 Mixité Sociale

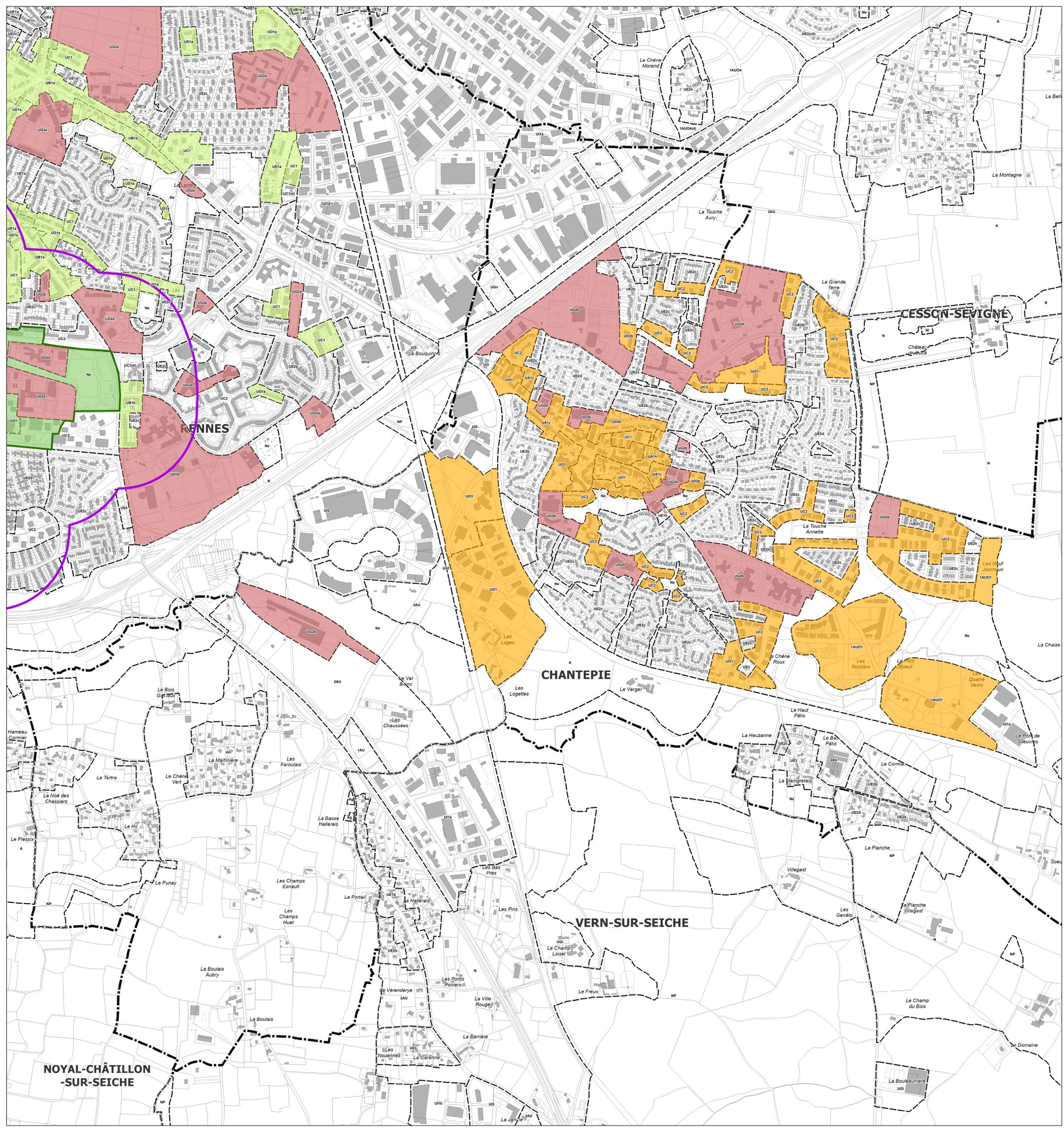
#### Plan D-2-2-6.26

Chantepie / Cesson-Sévigné / Rennes

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 5 000  
Septembre 2024



#### Éléments de contexte

- Limite communale
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Parcelle et bâti cadastral

**Secteurs de réglementation de la mixité sociale**  
La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Dispositions au titre de l'article L.151.15 du Code de l'Urbanisme**
- Secteur de mixité sociale
  - Secteur de mixité sociale en zone UG
  - Secteur d'équilibre social de l'habitat (hors quartiers prioritaires)
  - Secteur d'équilibre social de l'habitat en secteur prioritaire

- Autres informations**
- UA : Zonage du règlement graphique (contours et nom de la zone)
  - Secteur prioritaire de la politique de la ville
  - Périmètre de 300m autour des secteurs prioritaires de la politique de la ville